

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 janvier à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée à titre exceptionnel au Moulin Brûlé « salon Belle Image », 47 avenue Foch, en raison de la dégradation de la situation sanitaire, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 24 décembre 2021, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjointes au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRESSE, FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme GUILCHER ayant donné mandat à M. DELEUSE

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme FRANCKHAUSER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

M. SOLER, Directeur Général des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général.

Approbation du procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le procès-verbal de la séance du jeudi 2 décembre 2021. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, M. MAUBERT s'étant abstenus.

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

1 – Approbation de la convention-cadre relative à la construction d'un nouveau commissariat sur la commune de Maisons-Alfort entre l'Etat et la Ville de Maisons-Alfort.

Sur le rapport de Mme le Maire

Après intervention de Mmes Cercey et Panassac et de MM. Maubert, Bouché et Herbillon

La Ville de Maisons-Alfort compte sur son territoire un commissariat de police situé au 70 bis avenue de la République dont le bâtiment, qui appartient à l'Etat, est vieillissant.

Ce commissariat est situé dans une zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) identifiée comme prioritaire en matière de « confortation des fronts bâtis ». En effet, l'avenue de la République, actuellement mitée par quelques parcelles en dent creuse, dont celle du commissariat, ne peut rester en l'état car ces parcelles sont aujourd'hui dans le périmètre du Centre-ville.

L'occasion qui est donnée ici de rebâtir le front urbain permet de saisir l'opportunité d'une reconstruction du commissariat de Maisons-Alfort qui, après 42 années de service est particulièrement vétuste, offre des conditions de travail dégradées aux personnels, et dont le bâtiment ne répond plus aux attentes d'une commune de 56.000 habitants.

La Ville de Maisons-Alfort dispose d'un terrain, au 71 avenue de la République, en face de l'actuel commissariat qui pourrait en accueillir un nouveau. La parcelle actuelle sur laquelle se trouve le commissariat pourrait servir à une opération de logements collectifs qui viendra remplir les objectifs du PLU à savoir la confortation des fronts bâtis en recousant le tissu urbain.

La construction d'un nouveau commissariat sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort permettra de disposer d'un bâtiment adapté aux enjeux actuels de sécurité et de répondre aux besoins de la population. Ce double objectif est partagé par l'Etat et la commune.

Ainsi, pour répondre aux besoins des forces de sécurité et aux besoins d'aménagement et de développement de l'offre de logements à Maisons-Alfort, l'Etat et la commune ont convenu de l'opération foncière suivante :

- Dans un 1^{er} temps, la commune de Maisons-Alfort construit sur le terrain dont elle est propriétaire, un bâtiment ayant vocation à devenir le nouveau commissariat de Maisons-Alfort.
- Puis, après réception par la commune du bâtiment répondant aux besoins décrits au programme, une mise à disposition au profit de l'Etat est réalisée, afin que ce dernier procède aux travaux d'équipements.
- Enfin, dès que les forces de sécurité intérieures affectées au commissariat de Maisons-Alfort seront installées dans le nouveau bâtiment, l'Etat et la commune procéderont aux échanges fonciers correspondants. Cet échange de propriété se fera sans soulte.

C'est à ce titre qu'une convention-cadre relative à un aménagement foncier entre l'Etat et la commune de Maisons-Alfort pour la construction d'un nouveau commissariat doit être établie afin de fixer les modalités juridiques et financières de cette opération.

Une autre convention entre l'Etat et la commune de Maisons-Alfort sera conclue postérieurement et précisera notamment le programme technique de construction.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention-cadre, le protocole foncier ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la convention-cadre relative à la construction d'un nouveau commissariat sur la commune de Maisons-Alfort entre l'Etat et la Ville de Maisons-Alfort. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, s'étant abstenus.

Questions diverses

Madame Panassac souhaite revenir sur la délibération qui vient d'être approuvée en séance, précisant qu'en Commission Urbanisme/Cadre de vie, son collègue Monsieur Bétis a soumis une proposition d'amendement à cette délibération. Il leur semble en effet nécessaire de préciser les intentions de la Ville sur la réalisation de logements collectifs envisagés sur la parcelle laissée vacante lorsque le nouveau commissariat de Police sera construit.

L'amendement proposé était le suivant : *« En parallèle de ces trois étapes, une concertation avec les habitants et usagers de l'Avenue de la République sera initiée, pour que les travaux d'urbanisation à venir puissent satisfaire aux besoins, à la sécurité et à l'agrément de tous les usagers de l'emprise de l'avenue, véhicules motorisés, piétons et cyclistes. Une telle action conjointe des citoyens, des services techniques et des élus permettrait en outre de développer dans les meilleures conditions possibles l'itinéraire n°3 du SDIC (Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables) à Maisons-Alfort. D'autre part, l'opération de logements collectifs prévus sur la parcelle actuelle du commissariat permettra non seulement un accès à la propriété immobilière, mais aussi un accès au logement, pour permettre aux jeunes Maisonnais de continuer à habiter dans leur commune, et à des habitants les plus modestes de vivre à Maisons-Alfort. »*

Madame Panassac ajoute que les explications relatives au projet de construction d'un nouveau commissariat et à la réalisation de logements collectifs telles qu'elles ont été développées en séance auraient mérité de figurer de façon plus explicite dans le rapport et la délibération qui ont été communiqués aux élus.

Elle constate que leur proposition n'a pas été reprise dans la délibération soumise au Conseil municipal et regrette que leurs demandes soient systématiquement refusées.

Madame le Maire précise que lors de la Commission Urbanisme/Cadre de Vie à laquelle a assisté Monsieur Bétis, il lui a été expliqué que sa demande était hors de propos au regard de la délibération qui porte exclusivement sur l'approbation de la convention-cadre relative à la construction d'un nouveau commissariat entre la Ville et l'Etat.

La réalisation de logements sur l'emplacement actuellement occupé par le commissariat n'interviendra que lorsque le nouveau commissariat sera construit, et n'est donc en aucun cas le sujet de cette délibération comme cela a été précisé à Monsieur Bétis. Elle ajoute que toutes les explications lui ont été données concernant ce projet, à savoir qu'une fois la convention signée, la Ville allait lancer un appel d'offres permettant de désigner l'entreprise qui sera chargée de la construction du Commissariat et des logements. De plus, dans le cadre d'un montage financier innovant, le coût de ces constructions sera supporté par l'entreprise attributaire du marché et n'aura donc aucune incidence financière sur le budget de la Ville.

Madame le Maire indique par ailleurs que l'équipe de la Majorité Municipale a toujours été soucieuse de réaliser des logements de qualité tout comme de permettre aux jeunes couples de s'installer à Maisons-Alfort et de préserver la mixité sociale.

Elle déplore le procès d'intention que leur fait Madame Panassac car Maisons-Alfort compte 23% de logements sociaux sur son territoire et elle estime que la Ville n'a pas à rougir de sa situation. Elle conclut en assurant qu'il sera veillé, comme toujours, à l'équilibre global du projet et qu'elle ne doute pas que les Maisonnais qui ont fait confiance à l'équipe de la Majorité Municipale, continueront de lui faire confiance pour la bonne réalisation du Commissariat et des logements.

Monsieur Maubert forme le vœu, au regard du projet de nouveau Commissariat et de déploiement de la vidéosurveillance à Maisons-Alfort, d'avoir un Maire-Adjoint chargé de la Sécurité à plein temps, et non pas comme c'est le cas de Monsieur Chaulieu un Maire-Adjoint qui cumule plusieurs délégations.

Madame le Maire s'interroge sur les motivations de Monsieur Maubert qui s'en prend pour la deuxième fois à Monsieur Chaulieu sur ce sujet, espérant que les propos qu'il tient n'aient pas une visée personnelle à l'encontre de ce dernier. Aussi, elle affirme que Monsieur Chaulieu dispose de toutes les compétences requises pour assurer les délégations « Petite Enfance » et « Sécurité » qui lui sont confiées. De plus, elle souligne que les élus peuvent compter, dans le cadre de la gestion des affaires communales, sur des fonctionnaires compétents qui constituent une véritable aide à la décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.